



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 4064

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que le Gouvernement a annoncé la création d'un nombre supplémentaire de contrats emploi solidarité (CES). Une telle initiative est fort judicieuse au moment où le chômage continue à s'accroître. C'est cependant avec la plus grande stupefaction que de nombreux responsables associatifs mosellans viennent d'annoncer qu'on leur demandait de réduire le nombre de leurs contrats CES. L'administration a même fait savoir que l'objectif était de verrouiller strictement les contrats pour réduire leur nombre de 50 p. 100. Tous les prétextes sont bons pour supprimer des contrats. Des jeunes, issus de quartiers très défavorisés, et d'autres âgés de plus de 25 ans, ayant connu le chômage de longue durée, se voient ainsi refuser leur agrément pour les prétextes les plus futiles. C'est par exemple le fait d'avoir effectué un stage de recyclage de quelques semaines ou d'avoir occupé en période estivale un emploi pendant moins d'un mois chez un commerçant. Les jeunes, notamment dans les quartiers difficiles qui se voient ainsi rejetés, vont encore aggraver la tension sociale et créer un mélange explosif. Une telle situation porte une atteinte grave à la crédibilité de la politique gouvernementale en matière d'emploi. En outre, les personnes intéressées se sentent trompées par rapport aux annonces gouvernementales faites à grand renfort de publicité dans la presse. Enfin, les organismes sociaux ou para-administratifs qui ont répondu de manière très active aux demandes des pouvoirs publics en créant de nombreux postes de CES sont pris à contre-pied du jour au lendemain. Il lui demande donc de lui indiquer la nature exacte des mesures prises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'accroître les moyens budgétaires destinés au financement des contrats emploi-solidaire afin de permettre la mise en œuvre de 675 000 contrats en 1993 au lieu de 600 000 en 1992. Cet effort budgétaire s'accompagne d'un recentrage du dispositif sur les personnes les plus menacées d'exclusion durable, voire définitive, du marché du travail, parmi lesquelles figurent les jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux issus de quartiers défavorisés faisant l'objet d'actions de développement social urbain, comme il a été précisé par circulaire CDE n° 93-18 du 2 juin 1993. Ces jeunes appartiennent donc aux publics pour lesquels l'accès aux contrats emploi-solidaire revêt un caractère prioritaire. Leur orientation vers les contrats emploi-solidaire peut notamment s'effectuer par l'intermédiaire des structures d'accueil qui ont une mission spécifique en ce domaine (missions locales, permanences d'accueil, d'information et d'orientation) et qui doivent permettre d'identifier précisément les jeunes dont la situation justifie une embauche dans le cadre d'un contrat emploi-solidaire. Par ailleurs, il convient que ces jeunes puissent bénéficier d'un parcours d'insertion. À l'issue du contrat emploi-solidaire, leur accès à un contrat d'apprentissage ou à un contrat d'insertion en alternance, doit être privilégié, afin qu'ils puissent acquérir une qualification professionnelle qui leur fait généralement défaut. Les incitations financières instituées par la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 pour l'embauche de jeunes dans ces différents dispositifs doivent permettre d'atteindre cet objectif. Quant aux chômeurs de longue durée, leur accès prioritaire au dispositif des contrats emploi-solidaire demeure la règle, dès lors qu'il s'agit de personnes rencontrant des difficultés particulières pour se réinsérer professionnellement en raison soit de leur âge (personnes âgées de plus de cinquante ans), soit d'une période d'inactivité prolongée (personnes inscrites

depuis plus de trois ans comme demandeurs d'emploi).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4064

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2092

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4386